

Charte d'accompagnement de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant en Occitanie

> Les engagements des structures de production

Charte résultant des travaux du Coreps Occitanie - avril 2023

La charte

La Charte d'accompagnement de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant en Occitanie constitue un cadre de référence pour structurer les politiques culturelles régionales autour du spectacle vivant. Elle est le fruit du travail des partenaires publics et des partenaires sociaux, effectué au sein du Coreps Occitanie. Le Coreps est un espace de dialogue social régional, coprésidé par l'État et la Région Occitanie.

Le présent document est un résumé de la Charte d'accompagnement de la création, production, diffusion du spectacle vivant en Occitanie, consultable sur le site du Coreps Occitanie.

Cette charte constitue un cadre de référence partagé visant à encourager l'amélioration progressive des pratiques professionnelles et le dialogue entre les acteurs du secteur. Elle a pour objet l'émergence d'une vision éthique partagée, pensée comme vertueuse, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du spectacle vivant.

La chaîne de valeur du spectacle vivant

Phase 1 : Recherche et expérimentation

Période initiale consacrée à l'exploration artistique, à l'écriture, à la composition ou à la fabrication d'un projet. Elle peut prendre des formes variées (travail solitaire ou collectif) et constitue le socle de toute création.

Phase 2 : Production - Création

Phase durant laquelle sont réunies les conditions artistiques, humaines, techniques et financières nécessaires à la réalisation de l'œuvre. Elle se concrétise notamment par des résidences de création et aboutit à la première représentation publique.

Phase 3 : Diffusion et médiatisation

Cette phase vise à élargir le réseau de partenaires autour du projet et à préparer sa circulation. Elle mobilise des actions de prospection, de communication et de mobilisation de partenaires pour accompagner la diffusion de l'œuvre.

Phase 4 : Exploitation

Temps de présentation de l'œuvre au public à travers des représentations, dans des lieux dédiés ou non. Cette phase permet la rencontre entre l'œuvre, les artistes et les publics.

Phase 5 : Médiation - Réception - Appropriation

Phase articulée à l'exploitation, centrée sur la relation entre l'œuvre, les publics et la société. Elle vise à favoriser la compréhension, l'appropriation et le dialogue autour des propositions artistiques.

Les signataires reconnaissent comme production artistique la création d'une œuvre, intégrant l'ensemble de ce processus artistique et économique.

Ils s'attachent à mettre en œuvre ces principes dans la mesure de leurs moyens et dans le cadre de leurs missions.



Les engagements des structures de production

* Responsabilités sociales et juridiques

- Les structures de production, lorsqu'elles interviennent en tant que structures employeuses, s'engagent à déclarer et rémunérer l'ensemble des périodes de travail, conformément aux dispositions conventionnelles applicables.
- Elles veillent à planifier, informer et négocier en amont avec l'ensemble des membres de l'équipe artistique et technique les conditions de participation et de rémunération liées au projet (temps de répétition, horaires, montants, lieux, etc.).
- Les structures de production doivent être détentrices d'un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité et correspondant à leurs responsabilités.

* Contractualisation et relations professionnelles

- Les structures de production veillent à formaliser par écrit les engagements pris avec leurs partenaires, notamment dans le cadre des contrats de production, de coproduction et de diffusion (volets financiers, techniques et logistiques).
- Les structures de production veillent à présenter de manière claire le projet artistique et les conditions de production et de diffusion des œuvres qu'elles accompagnent.
- Elles s'engagent à un dialogue régulier avec tous les partenaires.

* Conditions d'exploitation

- Les structures de production veillent à anticiper les conditions de diffusion des œuvres dès les phases de production, notamment en prenant en compte leur faisabilité technique et économique.
- Les structures de production veillent à définir de manière juste et professionnelle le prix de cession de leurs spectacles.
Celui-ci prend en compte la juste rémunération des personnels engagés dans le projet, ainsi qu'une part raisonnable et justifiée des coûts de recherche, de production et des frais de structure. Le calcul du prix de cession distingue les coûts liés à la représentation des frais annexes, notamment les déplacements, hébergements et repas.

* Accompagnement des équipes artistiques

- Les structures de production s'engagent à s'impliquer dans l'effort de prospection et de promotion des projets qu'elles accompagnent.

* Relation aux publics et médiation

- Les structures de production s'engagent à adopter des pratiques de médiation en accord avec les droits culturels.
- Elles contribuent, par leurs pratiques de diffusion et leur relation aux publics, à favoriser la diversité des expressions culturelles et la possibilité de sensibiliser à tout âge de la vie à l'épanouissement que procure la créativité et la création collective.

* Engagements transversaux

- Lutte contre les inégalités : les structures de production, comme l'ensemble des signataires de la charte, s'engagent à contribuer à la réduction des inégalités persistantes dans la filière du spectacle vivant, notamment en matière d'accessibilité, de diversité et de parité.
- Prise en compte de l'enjeu écologique : les structures de production, comme l'ensemble des signataires, s'attachent à intégrer de manière transversale les enjeux écologiques dans leurs pratiques, notamment en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Suivi : les structures de production signataires sont invitées à participer aux travaux du COREPS Occitanie. Elles contribuent, dans la mesure de leurs moyens, au suivi et à l'appropriation de la présente charte.

Secrétariat du Coreps Occitanie

L'Agence Unique, Occitanie Culture

14 rue des Arts - 31000 Toulouse

64 rue Alcyoné - 34000 Montpellier

+33 (0)4 67 66 90 96

e.morel@lagenceunique-occitanieculture.fr

www.coreps-occitanie.fr

